

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARCEL PAULEL EN DATE DU 24 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL PAULEL dûment convoqué le vingt avril s'est réuni en mairie sur l'ordre du jour suivant :

**Point 1 : Election du Maire**

**Point 2 : Election des Adjoint**

**Point 3 : Fixation des indemnités de fonction de Maire et des Adjoint**

**Point 4 : Désignation des Conseillers Communautaires**

**Point 5 : Questions diverses**

### **Assistaient à la réunion :**

Mmes Stéphanie BONICI – Yvette LEROY - Véronique RABANEL – Solange VIEILLES CAZE – Muriel WILLEMIN

MM. André-Gérard BERSIA – Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL – Frédéric DEHAY – Guy MARTY - Claude ROUDIERE

### **Désignation du (de la) Secrétaire de séance et des assesseurs**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Solange VIEILLES CAZE pour assurer le secrétariat de la séance.

### **Point 1 : Election du Maire**

La Présidence de la réunion est assurée par le Maire sortant et doyen d'âge Claude ROUDIERE qui a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Deux assesseurs ont été choisis : Stéphanie BONICI et Henri BERTHIER. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Véronique RABANEL élue à l'unanimité

### **Point 2 : Election des Adjoint :**

Il est ensuite procédé, à bulletin secret à l'élection des adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : André-Gérard BERSIA élu à l'unanimité
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Didier BOTTAREL élu à l'unanimité
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Solange VIEILLES CAZE élue à l'unanimité

### **Point 3 : Fixation des indemnités de fonction de Maire et des Adjointes**

Le Maire explique au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **Décide :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixée aux taux suivants :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| ➤ Véronique RABANEL    | - Maire : <b>17 % de l'indice brut 1015</b>                     |
| ➤ André-Gérard BERSIA  | - 1 <sup>er</sup> adjoint : <b>6,6 % de l'indice brut 1015</b>  |
| ➤ Didier BOTTAREL      | - 2 <sup>ème</sup> adjoint : <b>3,3 % de l'indice brut 1015</b> |
| ➤ Solange VIEILLESCEZE | - 3 <sup>ème</sup> adjointe : <b>3,3% de l'indice brut 1015</b> |

### **Point 4 : Désignation des Conseillers Communautaires**

L'article L.273-3 du Code électoral dispose en effet que « les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 ».

Ce classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ».

- **Conseiller communautaire titulaire : Véronique RABANEL**
- **Conseiller communautaire suppléant : André-Gérard BERSIA**

### **Questions diverses**

#### **Vote du Budget**

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 avril 2015 sur convocation, remise en main propres aux membres du Conseil Municipal le samedi 25 avril 2015, pour le vote du budget 2015.

#### **Cérémonie du 152<sup>ème</sup> anniversaire du combat de Camerone 1863-2015**

Claude Roudière fait un dernier point sur la logistique :

- Rappel du programme,
- Ajustement des boissons
- Elus municipaux présents

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.